

## **OFFRE « TRANQUILLITE »**

### **ANNEXE GITES DE RANDONNEE ET CAMPINGS**

#### **1. Que me demande a minima l'IRT pour devenir prestataire partenaire ? (Relatif à l'article 1 de la Convention « Offre Tranquillité »)**

- Pour tous les prestataires : pré-requis administratifs et e-reputation
- Décision positive de la Direction Ingénierie-Développement de l'IRT

#### **2. Que dois-je fournir comme pièces à l'IRT en tant que prestataire partenaire ? (Relatif à l'article 3 de la Convention « Offre Tranquillité »)**

- Pièces précisées au point 1 de la présente annexe
- Attestation d'assurance RCP pour l'activité exercée renouvelée chaque année

#### **3. Parce que les Accompagnateurs En Montagne sont nos partenaires**

En contrepartie de leur apport de clientèle, les Accompagnateurs En Montagne bénéficient de conditions tarifaires préférentielles accordées par les prestataires de gîtes de randonnée partenaires de la plateforme de réservation :

- o pour les encadrements de moins de 7 clients, ils bénéficient de la gratuité sur la nuitée,
- o lors des encadrements de 7 clients et plus ils bénéficient de la gratuité sur la nuitée et la demi-pension.

Les règles commerciales sont les suivantes :

- Options à J+30 : L'option doit être confirmée à J-30 date de séjour, faute d'annulation automatique
- Réservations à J-30 : confirmation immédiate
- Des allotements peuvent être pris chez le Prestataire.

#### 4. Que dois-je savoir concernant les modalités de réservation ? (Relatif à l'article 5 de la Convention « Offre Tranquillité »)

- Le système option est le suivant : 15 jours avant le séjour pour La Réunion (groupes de moins de 10 personnes), 15 jours pour la métropole et 21 jours pour l'étranger.
- Les réservations seront à consulter sur la mise à jour fournisseur.

#### Réservation par les agences partenaires de l'IRT :

- Les agences partenaires ont accès à la réservation en ligne par Internet et éditent elles-mêmes les bons d'échange mais l'accès et la facturation sont gérés par l'IRT.

Les règles commerciales sont les suivantes :

- Options à J+30 : L'option doit être confirmée à J+30 date de réservation, faute d'annulation automatique
- Options à J-30 : L'option doit être confirmée à J+2 date de réservation, faute d'annulation automatique
- Des allotements peuvent être pris chez le Prestataire.

Fait à Saint-Paul (Ile de La Réunion), le  
En deux exemplaires originaux.

Pour le Prestataire	Pour Ile de La Réunion Tourisme
Le Dirigeant	Le Président Stéphane Fouassin